

Règlement du jeu

« Jeu de Memory, avec Adama jouez pour tenter de gagner un drone »

ARTICLE 1 : Présentation de la société organisatrice

La société **ADAMA France sas**, dont le siège social est situé 33, rue de Verdun, 92156 SURESNES Cedex, immatriculée au SIREN sous le numéro 349 428 532, au capital social de 250 000 Euros, organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « Jeu de Memory, avec Adama jouez pour tenter de gagner un drone » qui se déroulera du 16/09/2018 au 30/11/2018. La société **ADAMA France sas** est ci-après dénommée « La société organisatrice ».

ARTICLE 2 : Accessibilité

Ce jeu est exclusivement réservé aux professionnels de l'agriculture (agriculteurs) ayant la majorité, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, hors DOM-TOM, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (parents, enfants) et leurs conjoint(e)s et concubin(e)s.

ARTICLE 3 : Principes du jeu

Ce jeu est hébergé sur un site web et porté à la connaissance des participants :

- par communication de type bannière sur le site Terre Net du 16/09/2018 au 30/09/2018
- par voie d'e-mailing envoyé à une base de données agriculteurs utilisée par la société dans la semaine du 17 au 23 septembre 2018.
- sur les supports digitaux de la société Adama France

Le tirage au sort se fera parmi les participants ayant retrouvé les 8 paires composant le jeu dédié en ligne (suivant le principe de jeu du memory).

Les participants doivent au préalable indiquer leurs coordonnées dans un formulaire et le soumettre pour accéder au jeu. Ces coordonnées doivent être exactes et entièrement complétées pour que l'inscription au jeu soit valide. Ils pourront alors participer au tirage au sort qui suivra le dépôt pour gagner le lot en jeu.

Les participants doivent décliner leur nom, prénom, code postal, adresse, adresse mail, culture principale et surface, pour participer au tirage. Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir de lot.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne (même nom, même adresse).

ARTICLE 4 : Nature et remise des lots

Pour le tirage au sort sera mis en jeu un drone de la marque Parrot modèle Anafi d'une valeur de 700 euros (ou modèle équivalent dans ma même gamme de prix en fonction du stock disponible). Un lot sera mis en jeu pour les agriculteurs.

Le tirage au sort aura lieu le 23 novembre 2018 et se tiendra au siège d'ADAMA France. Un message sur la page Facebook de la société sera posté pour donner le nom du gagnant. Le lot sera envoyé au gagnant après l'avoir informé ou bien remis de la main à la main par le collaborateur ADAMA France sas de son secteur sur présentation d'une pièce d'identité. Le prix offert au gagnant est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et n'est pas échangeable contre une autre dotation ou contre sa valeur en numéraire, ni contre tout autre bien ou service.

La société organisatrice se réserve toutefois le droit, si les circonstances l'exigent, de mettre en jeu un autre lot de nature et de valeur équivalentes, sans que cela puisse donner lieu à contestation ou réclamation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsables des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir lors de l'utilisation du lot.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier les conditions de déroulement ou d'organisation de jeu, de modifier la durée, de reporter les dates, ou en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, de purement et simplement annuler le jeu et ce sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

ARTICLE 6 : Remboursement

La participation à ce jeu est totalement gratuite et sans obligation d'achat. Le remboursement des frais postaux liés à la demande de communication du présent règlement sera effectué par la fourniture d'un timbre au tarif lent (moins de 20 g) sur simple demande écrite adressée à l'adresse ci-dessous avant le 30 novembre 2018.

**Adama France sas
33, rue de Verdun,
92156 SURESNES Cedex**

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Un seul remboursement de frais de timbre pourra être obtenu par participant.

ARTICLE 7 : Conditions de participation au jeu

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et complète du présent règlement, ainsi qu'aux annexes qui sauraient être publiées ultérieurement dans leur intégralité.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, orale ou téléphonique concernant le jeu, l'interprétation ou l'application dudit règlement. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice.

Aucune réclamation afférente au jeu ne pourra être reçue postérieurement à un délai de 30 jours à compter de la date du tirage au sort.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera des poursuites judiciaires, les sociétés organisatrices se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications qui leur sembleront utiles. Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu.

ARTICLE 8 : Traitement des données personnelles

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice, responsable du traitement, qui utilise ces données pour la gestion du Jeu et, le cas échéant, à des fins de prospection commerciale. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données les concernant, ainsi qu'un droit d'opposition à la communication de ces données à des tiers.

Pour l'exercice de ces droits, les demandes doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante :

Adama France sas
33, rue de Verdun,
92156 SURESNES Cedex

Les participants sont informés que les données personnelles les concernant sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Le défaut de réponse aux champs obligatoires empêche toute participation au Jeu.

ARTICLE 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez SCP ABRAHMI • BLANCHET • JOUBERT
Huissiers de Justice Associés - 58 avenue Jean Jaurès BP 56 - 92140 CLAMART Cedex -
SIRET 339 649 139 000 13.